

Résolution sur le commerce des services

Le Comité exécutif régional européen de l'Internationale des Services Publics, l'EUREC, réuni à Genève les 18 et 19 avril 2001, après avoir examiné l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), adopte la politique suivante:

L'Accord général sur le commerce des services a pour objet d'améliorer la situation du commerce et de l'investissement, de stabiliser les relations commerciales et de parvenir à la libéralisation progressive du secteur des services dans le cadre de séries de négociations ultérieures. Il s'agit d'un accord commercial et non d'un accord prenant en considération les préoccupations sociales et environnementales.

Il convient de noter que l'AGCS ne définit pas ce que l'on entend par le terme "services". Cela signifie que la liste des services visés par l'AGCS peut s'allonger indéfiniment et finir par englober des services qui n'existent pas encore. Il convient de noter également que les engagements contractés au titre de l'AGCS en matière de libéralisation des services sont de fait irréversibles. Les Membres de l'OMC ne peuvent annuler ou révoquer des engagements pris antérieurement que dans le cadre d'un mécanisme de compensation par le biais duquel ils s'engagent à libéraliser leurs services dans d'autres secteurs.

Il convient de noter, en outre, que les termes employés dans l'AGCS en ce qui concerne le droit pour les gouvernements des pays membres de continuer à fournir des services essentiels comme la santé, l'éducation et l'eau dans le cadre du service public manquent de clarté et permettent à d'autres pays membres et/ou à des entreprises de faire pression pour que ces services soient privatisés.

Les négociations sur l'AGCS qui se déroulent actuellement ont débuté en février 2000. Les négociations sur le commerce des services devant se poursuivre dans le cadre du "Programme incorporé", l'échec de la Conférence de Seattle n'a eu que peu de répercussions. Les services d'infrastructure qui sont indispensables pour la vie humaine, la santé et le développement peuvent donc toujours être échangés dans le cadre de l'AGCS comme tout autre type de services.

Compte tenu de ce qui précède, l'EUREC redoute que l'AGCS constitue une occasion extraordinaire pour les milieux d'affaires pour lesquels le bien-être de l'humanité et le développement ne sont pas nécessairement une préoccupation.

L'EUREC exhorte donc les gouvernements des pays membres européens et l'Union européenne à mettre à profit les deux années de discussions sur l'AGCS qui restent à courir pour mener à bien les tâches suivantes :

- Procéder, en collaboration avec des syndicats et des groupes associatifs de tous les pays membres européens, à une évaluation approfondie des répercussions du régime actuel de l'AGCS et les conséquences que les règles de l'AGCS 2000 pourraient avoir sur les législations, politiques et programmes nationaux sur le plan social, environnemental et économique.
- Réaffirmer le rôle de l'Etat auquel il incombe de fournir aux citoyens des services publics garantissant le respect des droits et besoins fondamentaux dans une nouvelle économie mondialisée sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes et Chartes des Nations Unies et de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.
- Edulcorer l'AGCS en supprimant des éléments comme l'Article VI et le Groupe de travail de la réglementation intérieure qui confèrent aux gouvernements Membres

étrangers et aux sociétés multinationales le pouvoir de remettre en cause des lois, politiques et programmes d'intérêt public comme la mise en place de normes de qualité dans le secteur de la santé ou de normes de sécurité dans le secteur des transports.

- Garantir le droit des gouvernements d'exiger que la fourniture des services publics (santé, éducation, sécurité sociale, culture, environnement, transports, logement, énergie et eau) soit assurée exclusivement par l'État. Les changements apportés à l'AGCS implique la participation active de chaque gouvernement.
- Donner, notamment aux pays du Sud, des moyens concrets et des ressources qui leur permettent d'améliorer et de renforcer la fourniture de services publics en tenant davantage compte des besoins de la population que de leur capacité à payer.
- Élaborer des mécanismes permettant aux syndicats et aux groupes associatifs d'avoir leur mot à dire sur la politique gouvernementale et de participer aux négociations sur toutes nouvelles règles concernant le commerce et l'investissement applicables à la fourniture de services transfrontières.
- Garantir les droits des gouvernements auxquels il incombe de promulguer et de faire appliquer les lois et réglementations concernant la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la santé et la sécurité, la lutte contre la pauvreté et le bien-être social.

Enfin, l'EUREC exhorte tous les gouvernements européens à demander au FMI, à la Banque mondiale et les banques de développement régional de cesser de faire pression sur les pays en développement pour qu'ils privatisent les services publics, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'eau.

Traduit de l'anglais par F. Bieler